

alg corp
@GB AUDIT FINANCE

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
8.000 euros

Siège Social 47 boulevard Georges Clemenceau 92400 Courbevoie
RCS Nanterre : 441 156 114 00031

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

08 FEV. 2010

DEPOT N° 4127

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 5 Novembre 2007**

L'an deux mille sept,
le lundi 5 novembre à 21 heures,
au siège social,

Le soussigné, Madame Anne BESSE, gérant de la société « @gb Audit Finance », société à responsabilité limitée au capital de € 8.000, dont le siège social est à Courbevoie (92400) – 47 boulevard Georges Clemenceau 92400 a pris les décisions suivantes

A pris les décisions suivantes

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- augmentation du capital social d'une somme de € 42.000 par l'émission de 4.200 parts sociales nouvelles de € 10 chacune, à libérer intégralement par incorporation du report à nouveau,

Interruption de séance pour signature d'un acte de cession de parts.

Reprise de la séance ;

- constatation d'une cession de 100 parts par l'associé unique à la SCI Clémentaine,
- modification corrélatrice des statuts, et
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE

Le 26/05/2009 Bordereau n°2009/774 Case n°17

Est 7962

Enregistrement 375 €

Pénalités : 64 €

Total liquidé quatre cent trente-neuf euros

Montant reçu quatre cent trente-neuf euros

L. A. Besse
JMS - NANTERRE

MS

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIERE DECISION

"L'associé unique décide d'augmenter le capital social qui est de € 8.000, divisé en 800 parts de € 10 chacune entièrement libérées, d'une somme de € 42.000 et de le porter ainsi à € 50.000 par la création de 4.200 parts nouvelles de € 10 chacune, émises au pair, et à libérer par incorporation du report à nouveau.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'associé unique décide que l'augmentation de capital sera libérée par incorporation du report à nouveau."

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

"L'associé unique décide de céder 100 parts sociales à la SCI Clémentaine, représentée par Monsieur Christian Gaffinel, dont le siège social est situé à Neuilly sur Seine (92200), 103, Avenue Achille Peretti pour un montant de 1 000 €.

Interruption de séance pour signature de l'acte de cession de parts.

Puis reprise de la séance en présence de Monsieur Christian Gaffinel représentant la SCI Clémentaine, nouvel associé.

TROISIEME DECISION

"Les associés décident de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts

ARTICLE 6 - APPORTS

Le début de l'article est inchangé.

Suivant décision en date du 5 novembre 2007, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de € 42.000, pour le porter de € 8.000 à € 50.000.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à cinquante mille euros (€ 50.000).

Il est divisé en cinq mille (5 000) parts sociales de dix euros (€ 10) chacune, attribuées




- à hauteur de 100 parts à la SCI Clémentaine,
- à hauteur de 4 900 parts à Madame Anne Besse »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

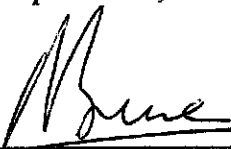
QUATRIEME DECISION

"Les associés confèrent tous pouvoirs au gérant pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

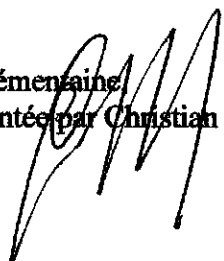
Les associés donnent également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, les associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.



Anne Besse
Associé



SCI Clémentaine
représentée par Christian Gaffinel